

# Plan de Prévention des Risques Littoraux de Gravelines - Oye-Plage

-----  
Accompagnement pour la mise en œuvre des mesures prescrites

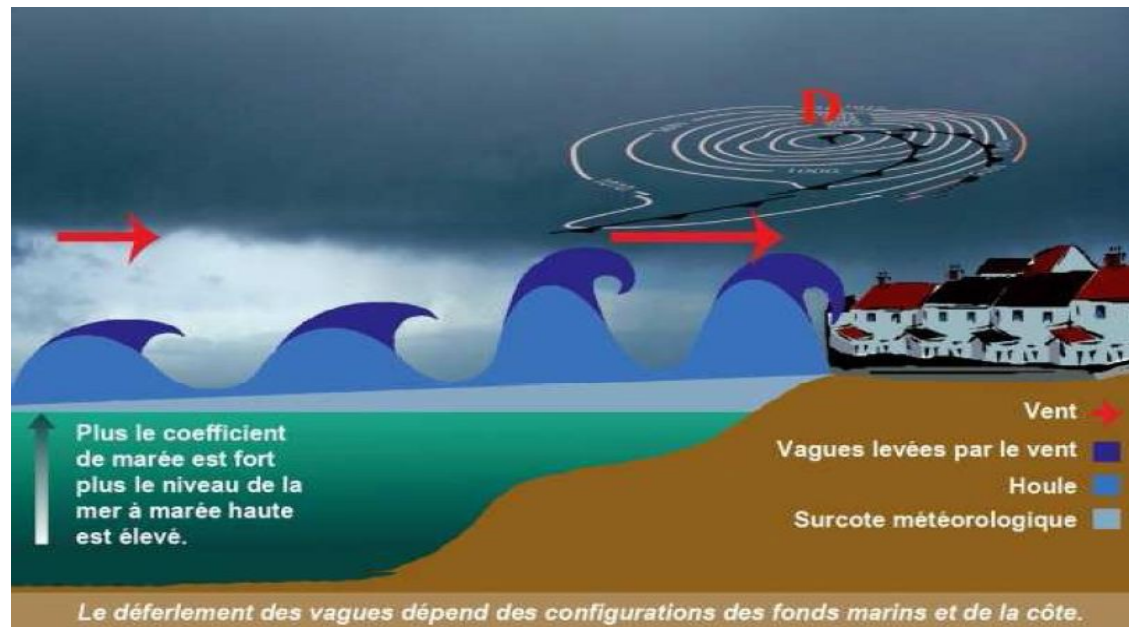


**Pierre-Yves GESLOT**  
**Adjoint au Chef du Service de l'Environnement**  
**DDTM du Pas-de-Calais**

# Sommaire

- Qu'est ce que la submersion marine ?
- Mesures prescrites par le PPRL
- Secteurs concernés par les mesures prescrites – Échéances de réalisation
- Mise en œuvre des mesures prescrites
- Contribution financière du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »

# Qu'est ce que la submersion marine ?



Inondation temporaire, par entrée d'eau de mer, de la zone côtière

=> conditions météorologiques et marégraphiques particulières :

- Fort coefficient de marée
- Dépression atmosphérique très marquée
- Vent fort et orienté défavorablement
- Rupture (brèche) ou surverse d'éléments de protections

# Les mesures prescrites par le PPRL

- Les principales mesures :
  - La création d'un espace refuge
  - La réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité (mise en place de dispositif d'ouverture manuel, détecteur d'eau)
  - Adaptation de l'intérieur de son bien, pour les parties situées au-dessous de la cote de référence, afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion
  - Ancrages ou arrimages des habitations légères de loisir (HLL) pour les campings (gestionnaires)
  - Réalisation d'issues aménagées adaptées au-dessus de la cote de référence (ERP)

# Les mesures prescrites par le PPRL à tous les biens – Focus – Étage refuge

## Qu'est ce qu'un étage-refuge (au sens du PPR) ?

**Objectif :** Mettre à l'abri les occupants de l'habitation / du bâtiment dans l'attente des secours

### **Caractéristiques :**

- se situe au-dessus de la cote de référence (cf cartographie des isocotes)
- est accessible aux sinistrés et aux secouristes par l'intérieur et par l'extérieur du bâtiment → (accès par une fenêtre ou le toit)
- offre un minimum de confort (minimum 1 m<sup>2</sup> par personne et 1,2 m de hauteur de plafond)
- supporte la charge des sinistrés et des secouristes,
- reste en permanence accessible pour les sinistrés (ne sert pas de lieu d'entreposage)
- n'augmente pas la vulnérabilité du bien concerné (ne fera pas l'objet d'une séparation ou d'une division du bâtiment principal, ou d'une création d'un nouveau logement,
- dispose d'un anneau d'amarrage au-dessus de la cote de référence, à proximité immédiate d'un accès extérieur

# Les secteurs concernés par les mesures prescrites – Échéances de réalisation



Zones vert foncé, hachurées violet et rouge → délai de réalisation des mesures prescrites : 5 ans

Pour le quartier des Escardines : Réalisation d'un étage refuge : 2 ans



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

# La mise en œuvre des mesures prescrites

## Étapes :

- Définir les travaux à réaliser (via un diagnostic → cf diaporama de Citémétrie)
- Prioriser les travaux : Le montant des mesures rendues obligatoires est **limité à 10% de la valeur vénale ou estimé** des biens exposés à la date d'approbation du PPRL (article R 562-5 du code de l'environnement )



# **Contribution financière du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »**



# Éligibilité

## Les conditions d'éligibilité au dispositif FPRNM

- Les travaux doivent porter sur des constructions ou ouvrages à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activité professionnelle
  - situés dans les zones exposées à un risque dites « zones de danger » ou « zone de précaution »
  - existants à la date d'approbation du PPRN,
  - couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.
  
- Les personnes bénéficiaires : personnes physiques ou morales, propriétaires, exploitants ou utilisatrices des biens concernés, sous réserve, lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, qu'elles emploient moins de vingt salariés.

# Taux de financement

## Le taux de financement maximum des travaux :

- pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte
  - 80 % → si les diagnostics ont été réalisés dans le cadre d'une action portée une collectivité et que les travaux sont réalisés dans le cadre d'un PAPI
  - 40 % → dans les autres cas
- 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle employant moins de 20 salariés, quel que soit le cas

# Exemples de financement

Exemple 1 : Valeur d'une habitation 100 000 €

**10 % de la valeur = 10 000€ → Coût maxi des travaux 10 000€**

Coût des travaux de réduction de la vulnérabilité : 5 000 € → 80 % de 5 000€ soit 4000 € → Contribution FPRNM : 4 000€

Reste à charge : 1 000€

Exemple 2 : Valeur d'une habitation : 100 000 €

**10 % de la valeur = 10 000€ → Coût maxi des travaux 10 000€**

Coût des travaux de réduction de la vulnérabilité : 15 000 €

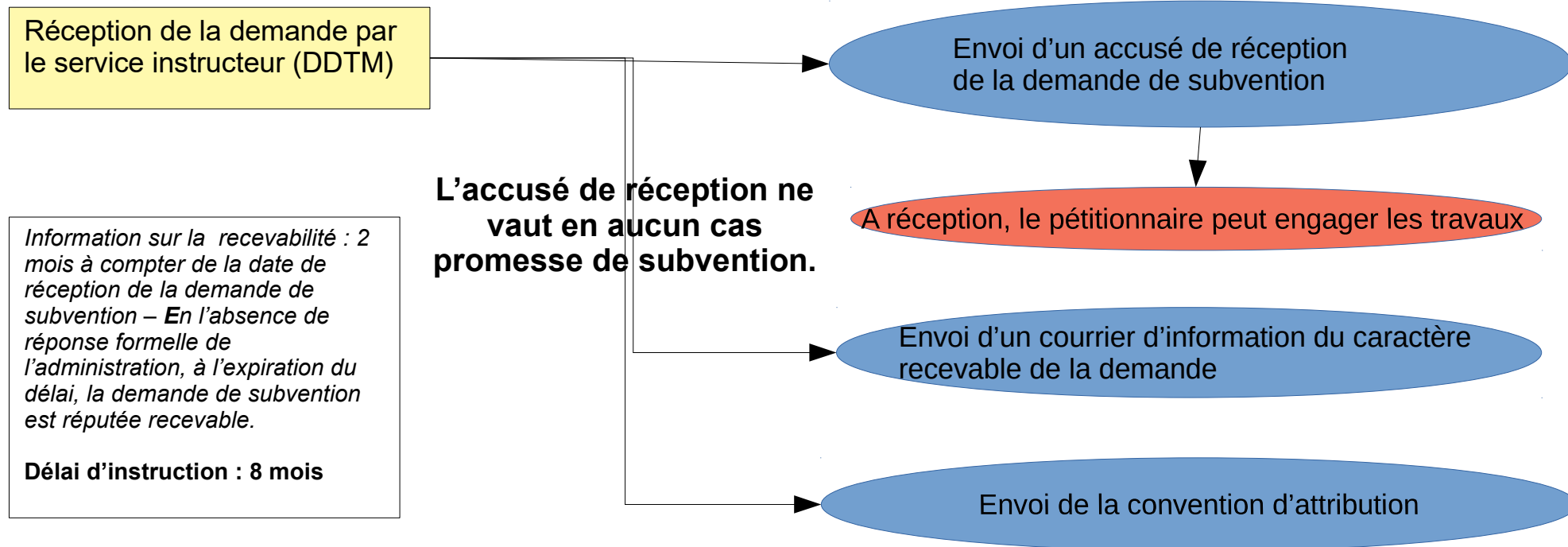
Le calcul de la subvention s'effectue sur un montant plafonné à 10 000 €  
→ 80 % de 10 000€ = 8 000 €

Le coût de ces travaux étant supérieur à 10 % de la valeur du bien, le propriétaire n'est pas obligé de les réaliser en totalité, mais jusqu'à 10 % de la valeur du bien → **nécessité de prioriser les travaux**

# Modalités pratiques

- Retirer un dossier à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-applicables/PPRN-de-Oye-Plage-Gravelines>
- Compléter le dossier et joindre les pièces demandées (appui de la commune)
- Envoyer à l'adresse suivante :  
DDTM du Pas-de-Calais  
SDE/GDR – 100, Avenue Winston Churchill  
62 022 ARRAS – CS 10007

# Procédure d'instruction



Le pétitionnaire doit :

- Informer par courrier l'administration du commencement d'exécution de la l'opération
- Justifier de la réalisation des travaux pour obtenir le versement de la subvention (factures)

Pour bénéficier de la subvention à 80 %, les demandes de subvention travaux doivent être déposées au maximum en novembre 2022 (fin du programme d'action PAPI)

Merci pour votre attention

Des questions ?

Contact :  
[ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

